



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrêté municipal du 11/04/2019 N° 2019/ 623
Instaurant un carrefour à sens giratoire
Voie départementale Avenue Clémenceau et voies communales
Rue du Général Mangin et Rue Saint Pierre
dans l'agglomération de SARREBOURG

LE MAIRE DE SARREBOURG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants

VU le code de la route et notamment les articles R 110-2, R411-7, R 411-25, R 411-26, R 412-27, R 415-3, R 415-7, R 415-10, R 415-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant :

Qu'il y a lieu de mettre en place des aménagements spécifiques afin de sécuriser l'accès à la mairie et les traversées piétonnes de par le flux important des véhicules empruntant l'avenue Clémenceau.

Qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers, en réglementant la circulation des véhicules et en instaurant un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la voie départementale n°RD96H Avenue Clémenceau et sur les voies communales Rue du Général Mangin et la Rue Saint Pierre.

Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

A R R Ê T E

Arrêté municipal du 11/04/2019
Instauration un carrefour giratoire Clémenceau/Mangin/Saint Pierre 1/2

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de SARREBOURG, il est instauré un carrefour à sens giratoire, à l'intersection des voies suivantes : **voie départementale RD96H Avenue Clémenceau et voies communales Rue du Général Mangin et rue Saint Pierre.**

Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire formé par l'intersection de l'avenue Clémenceau avec la rue de la Division Leclerc et du Président Robert Schuman, est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Sarrebourg.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au sens de circulation mentionné ci-dessus, sont annulées et remplacées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Par dérogation aux dispositions antérieures de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sarrebourg.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de 67000 Strasbourg, 31 avenue de la Paix, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ce recours pourra également être déposé voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Sarrebourg,

Monsieur le Préfet de la Moselle – Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sarrebourg,

Monsieur le Chef de la circonscription de sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 11 avril 2019

Le Maire :



Alain MARTY

Copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Sarrebourg Moselle Sud,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sarrebourg.